

DELIBERATION
N°2021-6 du 16 février 2021

OBJET – Congrès de l'Association Nationale des Elus
de la Montagne (ANEM) – désignation d'un mandat
spécial à Arnaud MURGIA

Rapporteur : M. Olivier FONS

Annexe : néant

Le 16 février 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 février 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Annie ASTIER-CONVERSE à M. Richard NUSSBAUM
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-18 et suivants ;

Vu la délibération n°2020-51 en date du 24 juillet 2020 du Conseil Communautaire relative au remboursement de frais pour l'exécution de mandats spéciaux,

Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 10 février 2021,

Considérant que les 15 et 16 octobre 2020 a eu lieu le congrès de l'Association Nationale des Elus de Montagne à Corte en Corse, auquel le Président Arnaud MURGIA a participé,

Considérant l'intérêt pour Monsieur Arnaud MURGIA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, d'effectuer ce déplacement.

M. Le Président ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 votes « contre » : M. Vincent FAUBERT, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON et 2 abstentions : M. Thomas SCHWARZ et M. Florian DAZIN) :

- **Approuve** l'attribution d'un mandat spécial à M. Arnaud MURGIA, Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour :
 - Sa participation au congrès de l'Association Nationale des Elus de Montagne à Corte en Corse les 15 et 16 octobre 2020.
- **Approuve** la prise en charge des frais de déplacement engagés par M. Arnaud MURGIA dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial et conformément à la délibération 2020-51 en date du 24 juillet 2020,
- **Autorise Monsieur le Président** ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité :
Date affichage :

22 FEV. 2021

22 FEV. 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.